COMMUNE DE
CORZÉ

ARRETE MUNICIPAL N°2026-133
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue de Logis de la Varenne
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORZÉ

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande formulée par l'entreprise **CIRCET ERI5080 - TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex** le 28/10/2026 représenté par Johan GUIBERT ;
Considérant les travaux de **pose de 53m de génie civil existant sur le domaine public** réalisés par l'entreprise **CIRCET** , il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement

ARRETÉ

Article 1 : A partir du **30 novembre pour une durée de 15 jours**, en raison des travaux de pose de 53m de génie civil **rue des Logis de la Varenne à Corzé,** il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement.
Article 2 : la circulation **alternée** se fera en **manuellement.**
Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation, seront assurées par les services techniques de la commune de Corzé.
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la règlementation en vigueur.
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, et à chaque extrémité du chantier.
Article 3 : La directrice des services de la commune de Corzé, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, le SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché conformément à la règlementation en vigueur.
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Fait à CORZÉ, le 31 octobre 2026
Le Maire,

Alain DELÉCOLLE

COMMUNE DE CORZÉ
4, rue du commerce – 49140 CORZE
02 41 18 56 30 - mairie@corze.fr
www.corze.fr

Mise en ligne le : 09/11/2026 19:54 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Corzé
https://www.intramuros.org/corze/documents_administratifs/86664